

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'évaluation foncière / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-5881												
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver la valeur imposable maximale d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de 20 hectares ou plus et ouvert au public ainsi que le pourcentage d'augmentation de la valeur moyenne des terrains													
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> 11-121 - Rôle 2025-2026-2027 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-11-20 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-12-10														
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-12-07</td> <td>CM-20211207-1165</td> <td>APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Ray Khalil          APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la valeur imposable maximale d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de 20 hectares ou plus et ouvert au public, au montant de 41 035 \$ l'hectare ainsi que le pourcentage maximum d'augmentation de la valeur moyenne des terrains à 20,01 %.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-3718)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2021-11-24</td> <td>CE-20211124-3970</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la valeur imposable maximale d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de 20 hectares ou plus et ouvert au public, au montant de 41 035 \$ l'hectare ainsi que le pourcentage maximum d'augmentation de la valeur moyenne des terrains à 20,01 %.</p> <p>(SD-2021-3718)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-12-07	CM-20211207-1165	APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-11-24	CE-20211124-3970	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-12-07	CM-20211207-1165	APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-11-24	CE-20211124-3970	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - VALEUR IMPOSABLE - PARCOURS DE GOLF												
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>Selon les dispositions de l'article 211 de la Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q. c. F-2.1), le conseil municipal doit officialiser, en même temps qu'il impose la taxe foncière générale pour l'exercice au cours duquel le rôle entre en vigueur, le montant par hectare et le pourcentage d'augmentation qui serviront, pour le rôle triennal 2025-2026-2027, à établir la valeur imposable maximale de chacun des terrains utilisés comme parcours de golf de 20 hectares ou plus et ouvert au public.</p> <p>Le montant par hectare au rôle triennal 2022-2023-2024 était de 41 035 \$, tel que recommandé par le comité exécutif le 24 novembre 2021 selon la résolution CE-20211124-3970, entérinée par le conseil municipal le 7 décembre 2021, selon la résolution CM-20211207-1165.</p> <p>Au rôle triennal 2022-2023-2024, la valeur moyenne des terrains au dépôt du rôle d'évaluation foncière, soit le 14 septembre 2021, était de 125,94 \$/m<sup>2</sup>, calculée de la façon suivante:          1° Valeur totale de tous les terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière: 31 296 701 568 \$          2° Superficie du territoire de Laval inscrite au sommaire du rôle: 248 497 535 m<sup>2</sup>          3° Taux unitaire moyen de tous les terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière: 125,94 \$/m<sup>2</sup>, soit la division de 1° par 2°.</p> <p>Pour le rôle triennal 2025-2026-2027, la valeur moyenne des terrains au dépôt du rôle d'évaluation foncière, soit le 12 septembre 2024, est de 168,53 \$/m<sup>2</sup>, calculée de la façon suivante:          1° Valeur totale de tous les terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière: 42 074 735 469 \$          2° Superficie du territoire de Laval inscrite au sommaire du rôle: 249 651 011 m<sup>2</sup>          3° Taux unitaire moyen de tous les terrains inscrits au rôle d'évaluation foncière: 168,53 \$/m<sup>2</sup>, soit la division de 1° par 2°.</p> <p>La relation entre les valeurs moyennes de 2022 et 2025 se traduit par un écart à la hausse de 33,82 % soit: (168,53 \$ ÷ 125,94 \$) - 1.</p> <p>Ainsi, pour le rôle 2025-2026-2027, la valeur imposable d'un terrain utilisé comme parcours de golf sera plafonnée à 54 913 \$ l'hectare, soit: 41 035 \$ X 1,3382.</p>														

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'évaluation foncière / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-5881
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> Article 211 de la Loi sur la fiscalité municipale (L. R. Q. c. F-2.1)		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  Recommander au conseil d'approuver la valeur imposable maximale d'un terrain utilisé comme parcours de golf d'une superficie de 20 hectares ou plus et ouvert au public, au montant de 54 913 \$ l'hectare ainsi que le pourcentage d'augmentation de la valeur moyenne des terrains à 33,82 %.		